

BULLETIN

DE

La Solidarité Coloniale

Société fondée le 3 Décembre 1898

APPROUVÉE COMME SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

Par Arrêté ministériel du 3 Septembre 1907

SOMMAIRE

- I. — PARTIE ADMINISTRATIVE : Approbation des statuts — Composition de la société — Procès verbal de la réunion du Conseil Central du 8 juillet 1910 — Eratum.
- II. — POUR LA SOLIDARITÉ ET PAR SOLIDARITÉ.
- III. — INFORMATIONS : Paris-Jardins — Les tabacs coloniaux — Ecole de droit à la Martinique — Banque de la Guadeloupe — L'aviation à Madagascar — Guadeloupe — A la salle Rudy — Nos fêtes d'hiver — A nos correspondants — Dîner mensuel — Nécrologie — Mariage — Renseignements postaux.



SIÈGE SOCIAL :
25, RUE TURGOT, 25

PARIS IX^e

La Solidarité Coloniale

Fondée le 3 Décembre 1898

Société de Secours Mutuels

Approuvée par Arrêté Ministériel du 3 Septembre 1907

Siège social à PARIS, 25, Rue Turgot, 25

SECTIONS COLONIALES

Saint-Denis (Réunion). — Pointe-à-Pitre. — Basse-Terre (Guadeloupe)

Cayenne (Guyane Française)

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. JOCELYN ROBERT.

M. MAXIME COLLETAS

CONSEIL CENTRAL POUR L'ANNÉE 1910

President M. ALCIDE DELMONT, Avocat à la Cour de Paris.

Vice-Président : M. WILLIAM MÉLESSE, Professeur de Droit.

Secrétaire Général : M. JOSEPH MONNEROT, Contrôleur-adjoint des Douanes.

Trésorier Général : M. E. ARMANDE-LAPIERRE, Comptable.

Secrétaire Adjoint : M. ROBERT ATTULY, Avocat à la Cour de Paris.

Trésorier Adjoint : M. E. RALU, Représentant de commerce.

Administrateurs : { MM. le docteur SMESTER.
F. EUSTACHE, Ancien Conseiller Général de la Martinique.
P. CORNILLIAC, Chirurgien-dentiste, 8, Place de la République.

COMMISSION DE CONTROLE

MM. BEAUROY

GABRIEL MIGEREL

S. CÉLESTIN

SERVICE MÉDICAL

MM. le D^r COGNET, 19, av. d'Orléans.

MM. les D^{rs} REMY-NÉRIS, 1, rue Bleue.

— SMESTER, 31, rue de Naples.

CONSEIL JUDICIAIRE

Président : M^e Henri MORNARD, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Secrétaire : M^e PIERRE JACOMET, Avocat à la Cour de Paris.

MM^{es} GIAFFÉRI, Avocat Agrégé près le Tribunal de Commerce de la Seine.

GOUDCHAUD-BRUNSCHWIG, Avocat à la Cour de Paris.

JURQUET, Avocat à la Cour de Paris.

MM^{es} LE DENTU, Avocat à la Cour de Paris.

ALFRED LEGER, Avoué près le Tribunal civil de la Seine.

LEMERY, Avocat à la Cour de Paris.

PAUL ROBINEAU, notaire à Paris

M. TOURSEILLER, Avoué près la Cour d'appel de Paris.

AVIS

Nous prions tous les correspondants de la *Solidarité Coloniale*, afin d'éviter la perte de temps que cause l'envoi des lettres au Siègne social, d'adresser :

1^o Toutes lettres concernant le Bulletin, **tout changement d'adresse, et toutes demandes d'adhésion** à M. Joseph MONNEROT, Secrétaire général, 25, Rue Turgot, Paris.

2^o Toute communication intéressant le Trésorier, à M. E. ARMANDE-LAPIERRE, Trésorier général, 17, rue de la Rochefoucault, Paris.

3^o En cas d'adhésion à un titre quelconque, le bulletin ad-hoc à détacher de notre couverture.

BULLETIN

DE

LA SOLIDARITÉ COLONIALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale

Direction de la Mutualité

1^{er} BUREAU

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS A PARIS

N° 2240

APPROBATION DE STATUTS

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.
Vu la loi du 1^{er} avril 1898;

Arrête,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent Arrêté, les statuts de la Société de Secours Mutuels dite : *La Solidarité Coloniale*, à Paris, n° 2240.

ARTICLE 2. — Le Préfet de Police est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 1907.

Signé : René VIVIANI.

Pour ampliation.

Le Directeur de la Mutualité.

Signé : F. MASCLE.

Composition de la Société

Conditions d'admission.

Extrait des Statuts

ARTICLE 5. — La Société se compose :

- 1° De Membres d'honneur;
- 2° De Membres bienfaiteurs;
- 3° De Membres perpétuels;
- 4° De Membres honoraires;
- 5° De Membres participants.

ARTICLE 6. — Le titre de Membre d'honneur revient de droit à tout ancien Président d'honneur et peut être décerné par l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil central, à tout Membre de la Société ayant rendu de grands services.

ARTICLE 7. — Les Membres bienfaiteurs sont ceux qui font à la Société un don d'au moins mille francs ou un don en nature de valeur égale.

ARTICLE 8. — Les Membres perpétuels sont ceux qui se libèrent de leurs cotisations par un versement unique de deux cents francs ou par trois versements annuels de soixante-quinze francs.

POUR LA SOLIDARITÉ ET PAR SOLIDARITÉ

On nous écrit pour nous demander l'envoi des statuts de la *Solidarité Coloniale*. Rien de plus naturel. Mais il convient de dire que nos correspondants les ont presque tous reçus déjà, voici bien près de trois ans, en février 1908, au moment même où, ayant transformé l'ancienne *Solidarité* en Société de Secours Mutuels *approuvée*, nous avons décidé de recommencer en une nouvelle série la publication de notre *Bulletin* et de donner, dès notre premier numéro, le texte intégral de nos statuts. Nous possédons encore un stock considérable de ce numéro spécial, dont l'intérêt demeure vraiment très grand à cause du document qu'il contient, et, aussi du très probe et très lumineux exposé qu'on y trouve de la vie de la *Solidarité*, de son œuvre passée, de sa force présente, de ses espoirs très réalisables. Nous attendons que soient approuvées par le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale les modifications que nos dernières Assemblées Générales ont décidé de porter aux statuts pour en adresser le texte complet et à jour à tous nos amis. Ainsi s'accroîtra davantage l'admirable mouvement d'adhésion qui nous a valu, depuis trois mois surtout, un nombre si imposant de candidatures.

En attendant nous complétons, dans les extraits que nous donnons de nos statuts, l'ensemble de renseignements qu'il est nécessaire d'avoir pour nous adresser le bulletin d'adhésion toujours disposé sur notre couverture.

Nous aimons poser aux indifférents, qui nous fuient en vain, ce dilemme capiteux, mais décisif. Ou bien ils ne croient pas que la solidarité soit une vertu coloniale et donc qu'elle manque à nos qualités natives : raison supérieure pour tout mettre en œuvre et l'acquérir; ou bien, ils sont partisans de notre dessein, ils estiment la solidarité une nécessité pour les coloniaux, un devoir pour tous,

et alors ils ne doivent point accepter d'en profiter sans lui donner un peu d'eux-mêmes, un peu de leur égoïsme.

Nous avons indiqué récemment que l'on pouvait venir à nous ou bien comme membres honoraires, — ou bien comme membres participants, c'est-à-dire en faisant proprement œuvre de mutualité, en étant fondé à réclamer tous avantages, soins médicaux, secours pharmaceutiques, indemnités de maladie, etc.; — ou encore, comme correspondant abonné au *Bulletin Mensuel*. C'est évidemment la participation que nous préconisons davantage. C'est d'elle que dépend l'importance de notre organisation. C'est par elle que nous pouvons espérer un recrutement nombreux, dans toutes les classes de la société coloniale qui a besoin du haut en bas de l'échelle de s'habituer aux idées de prévoyance modeste que constituent les secours mutuels. Avoir le médecin, les médicaments, l'indemnité de maladie quand on est privé du salaire ou quand le salaire de l'homme valide est grevé des frais qu'occasionne le chômage forcé, c'est là évidemment une considération que n'ont pas toujours nos coloniaux, habitués à la vie facile des pays de paradis terrestre et qui dépensent sans compter leurs économies en France. Mais à côté d'eux, plus humbles, il y a d'autres compatriotes que la Mutualité peut encourager et soutenir, surtout quand cette Mutualité s'est décorée exprès du titre suggestif de *Solidarité Coloniale*, surtout quand cette Mutualité s'impose le souci d'outrepasser les limites dictées par les statuts et qu'elle se multiplie dans toutes les sphères et dans tous les domaines pour que ce ne soient pas seulement des malades qu'on ait à soigner et pour que ce soient partout des amis à qui on veut prêter une ferme et fraternelle assistance. C'est aux isolés coloniaux, à ceux qui sont isolés aux Colonies et à ceux qui sont isolés en France, et les isolés sont légion, que la *Solidarité Coloniale* prête un appui matériel et le réconfort de ses interventions. C'est également aux collectivités coloniales, insouciant-

tes, certes, en dehors des heures où quelque grande catastrophe les accable, mais qui ont besoin quand le malheur les a atteintes de cette organisation de toute nécessité qu'est la *Solidarité Coloniale* centre d'où la politique est bannie et où préside le plus haut idéal humain — la volonté d'être utile autour de soi et celle d'être utile à tous même malgré eux! La *Solidarité* qui a tout fait pour des coloniaux isolés, a fait également tout son devoir de propagande, quand tour à tour les Martiniquais, les Guadeloupéens, les Réunionnais, les habitants de Saint-Pierre et Miquelon étaient ruinés par des fléaux sans précédents. Mais nous sommes autorisés à dire que venir grossir nos rangs, ce n'est pas seulement se montrer reconnaissant, c'est se montrer avisé et prévoyant, c'est faire la part de ce qui ne peut être prévu précisément et que nul ne peut se flatter de pouvoir toujours éviter : l'isolement matériel et la détresse physique — la détresse de soi-même ou de son semblable. Un cœur bien placé ne doit pas faire de différence. Ce n'est pas dans un but égoïste qu'il faut donner quand on donne, c'est avec l'espoir au contraire qu'on sème et que d'autres récolteront.

Et c'est toute la pensée de la *Solidarité Coloniale*.

INFORMATIONS

PARIS-JARDINS

Nous faisons de nouveau connaître à nos membres et à nos lecteurs en la recommandant encore à leur attention, l'intéressante société qui se propose d'ériger, par la coopération, aux portes de Paris, une ville-jardins française analogue à celle qui existe notamment en Angleterre.

Voici l'appel qu'adresse cette société et que nous reproduisons :

LA CITÉ COOPÉRATIVE.

PARIS-JARDINS

Première Ville-Jardins française.

Société anonyme coopérative à capital variable d'Épargne et d'Habitation, pour l'érection d'une Ville-Jardins dans la région parisienne (approuvée par arrêté ministériel en date du 15 mars 1910). Siège social : 32, Avenue de la République, Paris, XI.

APPEL

Aux Prévoyants, aux Coopérateurs, aux Mutualistes, à tous les Pères de Famille.

Voulez-vous, pour le prix de votre loyer actuel, devenir propriétaire à la campagne, en donnant à votre famille une habitation confortable dans un milieu sain et agréable?

Si oui, venez vous joindre à un groupe de 200 pères de famille, s'administrant eux-mêmes en coopération, en dehors de toute spéculation pour acquérir le château et le parc de Draveil et se le partager au prix brut de 0 fr. 60 environ le mètre.

Ce domaine, situé à un quart d'heure de la gare de Juvisy, entre la Seine et la Forêt de Sénart, est un site merveilleux à l'abri des inondations, possédant l'eau et le gaz, desservi par deux lignes de chemin de fer, P.L.M. et Orléans. Trajet en 50 minutes. 180 trains par jour.

Pour tous les renseignements, écrire au siège social de Paris-Jardins, ou s'y adresser tous les samedis, à 9 heures du soir.

Adhésions.

Nous avons eu à enregistrer à des titres divers les adhésions suivantes : MM. Lagrosillière député, J. Monnerot professeur, Duprey de la Ruffinière industriel, Martialis greffier, Sextus Agricole, Gaudart, gouverneur honoraire des colonies, Bocquie Alfred de Cayenne, Kerbec, G. Vatran, Santrie, Asto M^{me} Lagrosillière, M^{lle} Thaly.

Les tabacs coloniaux.

M. Coutard, ancien directeur de la comptabilité au ministère des colonies, devenu, dans le courant de l'année dernière, directeur général des manufactures de l'État, vient de prendre l'heureuse initiative de faire mettre à l'étude l'utilisation des tabacs, d'origine coloniale, dans la préparation des tabacs, livrés à la consommation, par les manufactures de l'État.

On sait, en effet, que les tabacs français représentent des mélanges dans la composition desquels il rentre une importante proportion de tabac d'origine étrangère. Il en résulte que le ministère des finances est obligé de faire, chaque année, à l'étranger, de très importants achats auxquels nos colonies ne sont pas appelées à participer, jusqu'à ce jour, soit en raison de l'instabilité de leur production, soit parce que l'on reproche aux tabacs coloniaux de ne pas présenter les qualités requises pour se substituer à certains tabacs étrangers.

Avec juste raison, le ministre des finances a

pensé qu'il serait, sans doute, possible de produire dans nos colonies, c'est-à-dire chez nous, ce que nous achetons si cher à l'étranger, en indiquant exactement à nos colons les qualités dont nous avons besoin et en prenant, avec le concours du Département des colonies et des administrations locales, la direction générale d'essais de culture, d'introduction de nouvelles variétés et d'utilisation des tabacs indigènes, produits dans des conditions déterminées.

C'est dans le but de résoudre cet important problème économique, à la prompt solution duquel toutes nos colonies sont directement intéressées, que M. Cochery, sur la proposition du directeur général des manufactures de l'Etat, a institué, par arrêté du 23 juin, une commission permanente ayant pour mission de rechercher les moyens de développer la production du tabac aux colonies et de renseigner les planteurs sur les meilleures méthodes de culture et de préparation à mettre en œuvre.

Sont nommés membres de cette commission :

M. Gouzelle, ingénieur du service de l'expertise des manufactures de l'Etat, président;

M. Prudhomme, directeur du Jardin Colonial, à Nogent-sur-Marne;

M. Capus, ancien directeur général de l'agriculture, en Indochine;

M. Dizier, inspecteur-entreposeur des tabacs à Beaurepaire;

M. Filip, vérificateur des tabacs, est attaché en qualité de secrétaire, à la commission, avec voix consultative. Il sera chargé, en outre, de la surveillance permanente des travaux, sous les ordres des membres titulaires.

Le ministère des finances trouvera, nous le savons, au Jardin Colonial, les concours les plus dévoués et la collaboration la plus active pour mener, à bonne fin, le programme d'ensemble arrêté par M. Coutard, dont nous attendons les meilleurs résultats.

École de Droit de la Martinique.

Nous croyons savoir que le Ministre de l'Instruction publique après une démarche de MM. les sénateurs Knight et Cicéron et de MM. les députés Lagrosillière et Sévère, a décidé d'exa-

miner avec la plus grande bienveillance la requête que lui ont adressée les étudiants de l'École de Droit de la Martinique, tendant à ce que l'autorisation de subir les examens de l'équivalence pour l'obtention du diplôme de licencié, soit accordée aux lauréats des derniers concours non pourvus du titre de bachelier. Il y avait là, en effet, une interprétation trop rigoureuse des nouvelles dispositions qui veulent que ne puissent prétendre aux diplômes de l'enseignement supérieur que les diplômés de l'enseignement secondaire. Le Ministre s'est rendu devant les raisons invoquées par les intéressés, qui arguaient des précédents et des dépenses d'inscriptions déjà effectuées par eux.

Banque de la Guadeloupe.

M. Berruë, inspecteur des colonies, est envoyé en mission à la Guadeloupe pour faire l'intérim du directeur de la Banque qui a été autorisé à se rendre en France.

L'aviation à Madagascar.

Nous avons annoncé comment le Gouverneur Général de Madagascar avait décidé d'organiser un service postal par aéroplane entre Fianarantsoa et Tananarive.

M. Picquie a fait choix d'un monoplan Blériot à deux places, type XI 2 bis pour ce premier service officiel.

Cet appareil vient d'être commandé par la Ligue Nationale Aérienne.

L'expérience à laquelle doit se livrer M. Picquie, sur l'initiative de la Ligue, permettra d'étudier pratiquement les moyens de généraliser l'emploi de l'aéroplane dans notre florissante colonie.

Guadeloupe.

La Chambre d'agriculture de Basse-Terre a adopté en principe le projet que lui avait soumis un industriel français, tendant à la création, dans la colonie, d'une usine frigorifique pour la conservation de certains produits.

Elle a adhéré à la Fédération Intercoloniale,

présidée par M. Paul Deschanel, créée, on le sait, dans le but de poursuivre la révision du tarif douanier colonial.

Enfin, la Chambre d'agriculture a émis un vœu favorable à l'application à la Guadeloupe de la loi sur les accidents du travail.

A la Salle Rudy.

Samedi, 8 Octobre, dans la salle un peu réduite de l'Institut Rudy, 53, Avenue d'Antin, le très spirituel conférencier qu'est M. Charles Fuster entretenait un public des plus choisis de la poésie du cœur et de ses chefs-d'œuvre. Notre ami et compatriote Victor Duquesnay a obtenu, parmi d'autres poètes, un succès très réel par l'art infini que son citateur a mis pour souligner les très réelles beautés rythmiques d'une pièce extraite des *Martiniquaises*. Pieusement fidèle au culte de son fils, Mme Veuve Valcourt-Duquesnay et Mme Bacheley, sœur du poète marinois avaient eu l'heureuse idée d'adresser à quelques membres de la *Solidarité Coloniale* des cartes d'invitation. Notre Secrétaire Général, M. Joseph Monnerot, Mme Jules Monnerot, Mlle Marguerite Lagrosillière eurent ainsi le plaisir de goûter à la fois le charme évocateur des vers de Victor Duquesnay et le talent incomparable de M. Charles Fuster.

Nos fêtes d'hiver.

Le Conseil Central de la *Solidarité Coloniale* informe qu'il lui a été possible de fixer au commencement de décembre la matinée artistique et dansante qu'elle se propose d'offrir à ses adhérents et à leurs amis, et au 3^e samedi de février le grand bal annuel des splendides salons des Galeries des Champs-Élysées.

A nos correspondants

Dores et déjà nos correspondants peuvent adresser à M. Joseph Monnerot, Secrétaire Général de la *Solidarité Coloniale*, 14, rue Jules Vallés, toutes communications susceptibles d'intéresser les lecteurs du

Bulletin dont la rédaction lui est spécialement confiée.

Il y a notamment intérêt à lui signaler, voire par *dépêches* ou par *pneumatiques*, les décès qui malheureusement éprouvent trop souvent le monde colonial, afin que toutes les dispositions soient prises en vue des obsèques, des délégations, de toutes ces choses qui ne s'improvisent pas dans une famille en deuil, et dont l'absence rend plus cruelles encore les séparations loin du pays natal.

De même, le Secrétariat Général enregistre avec plaisir la nouvelle des naissances, des baptêmes, des fiançailles, des mariages, des mondanités, concerts, bals, etc.

Une rubrique spéciale pourra être consacrée à la Bibliographie Coloniale.

De plus, il pourra être institué une « petite correspondance » où nous nous efforcerons de donner les renseignements qui nous seront demandés.

Dîner mensuel.

La Canne à sucre. — Au dîner du mois d'octobre, grande affluence. On remarquait à table MM. le commandant Didier, Du Prey de la Ruffinière, Lagrosillière, Calixte, Jules et Joseph Monnerot, Alcide Delmont, Emile Armande-Lapierre, Hurard, H. Cornilliac, Domivar Odéide, Joachim, Ralu, Barbe, Martialis, etc. Notre ami, M. Liontel, s'était fait excuser. Au champagne, après avoir fait honneur à un menu excellent quelques toasts chaleureux ont été portés par nos dévoués amis Lagrosillière, député, Du Prey de la Ruffinière, président du dîner et par notre sympathique membre du Conseil Central de la *Solidarité*, M. Cornilliac.

Notre Secrétaire Général a fait passer une liste d'adhésion à notre société de secours mutuels qui s'est rapidement couverte de signatures.

Rendez-vous est pris et donné pour le 5^e dîner de rentrée qui aura lieu, cette année, le vendredi 4 novembre prochain, à 7 h. 3/4, restaurant Gruber, 45 bis, boulevard Saint-Denis.

Ce dîner sera placé, suivant notre tradition, sous la présidence d'honneur de M. Herbet, Conseiller d'Etat, de M. le Docteur Jean Charcot, de M. A. Lacroix, membre de l'Institut, Professeur au Muséum et de M. Arthur Girault, Professeur d'Economie Politique à la Faculté de Droit de l'Université de Poitiers, qui ont présidé nos quatre précédentes réunions de rentrée.

M. Marius-Ary Leblond a bien voulu en accepter la présidence effective.

Nous comptons que tous auront à cœur d'assister à ce dîner et d'y convier des amis.

L'an dernier, beaucoup de dames ont honoré ce dîner de leur présence et en ont rehaussé l'éclat; nous espérons que cette année elles seront plus nombreuses encore. Comme de coutume, le dîner s'achèvera par une partie de concert et de sauterie.

N. B. — Le prix du dîner est fixé exceptionnellement à Six francs.

Prière d'envoyer les adhésions autant que possible avant le 3 novembre à M. Hurard, 5, villa Jean Godard, Tenue de ville.

Nécrologie.

Nous apprenons les décès suivants :

De Mme Veuve Gourbeil, mère de M. Maurice Gourbeil, Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine.

De Mme Veuve Edouard Valabrègue, mère du Chef de Cabinet du Lieutenant-Gouverneur du Moyen-Congo.

De Mme Camille-Yvonne Pécheux, épouse de notre excellent ami M. Lodi, membre de la *Solidarité Coloniale*, décédée dans sa 23^e année.

De M. Cécina, maire de Sainte-Anne (Martinique).

Nous exprimons aux familles éprouvées et nous les prions d'agréer nos sincères sentiments de condoléances.

Mariage.

Nous avons plaisir à annoncer le mariage de notre collègue M. Paul André, magasinier de première classe du Commissariat des Colonies, avec M^{lle} Anaïs Van Caneghen. La cérémonie a été célébrée le 15 octobre à Plessis-Trévisé.

Les témoins du marié étaient M. Frédéric Menvielle, adjoint à l'Intendance des troupes coloniales et M. Raoul Odéide, ingénieur; ceux de la mariée, M. Maurice Van Caneghen, agent de banque, son frère, et M. Gustave Leroux, industriel.

La *Solidarité Coloniale* avait délégué M. Alcide Delmont, avocat à la Cour de Paris, président de la *Solidarité Coloniale*, et M. Emile Armande Lapière, tous deux amis personnels du marié pour la représenter.

Une réunion de famille toute intime a suivi la cérémonie. Nous adressons à M. et M^{me} Paul André et à la famille Van Caneghen nos plus vives félicitations.

COUT DES TÉLÉGRAMMES COLONIAUX

Pour:	Le mot Franç.	
Sénégal, Soudan, Mauritanie.	1 50	
Guinée française	3 50	
Côte d'Ivoire	5 43	
Dahomey.	6 055	
Congo	6 305	
Réunion	3 375	
Madagascar	3 375	
Côte française des Somalis : Djibouti	2 85	
Inde.	2 25	
Indo-Chine {	Cochinchine, Cambodge, Laos.	4 2875
	Annam	5 0375
	Tonkin	5 0375
Poulo-Condore	4 4875	
Nouvelle Calédonie.	4 2875	
Taïti par poste San-Francisco.	2 40	
Guyane.	8 05	
Martinique et Guadeloupe.	6 45	
Saint-Pierre et Miquelon.	1 25	

COLIS POSTAUX

à destination des Colonies françaises

Taxe non compris le droit de timbres de 0 fr. 10		5 k.	10 k.
Sénégal, Haut-Sénégal et Niger.	1 50	2	50
Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey et Congo) français.	»	3	60
Côte française des Somalis.	2 40	3	45
Inde française, Indo-Chine) Comores, Réunion	2 50	4	35
Madagascar et dépendances.	2 75	4	60
Guadeloupe, Martinique, Guyane	3	»	4 60
Nouvelle-Calédonie et dépendances.	3	»	5 35
Saint-Pierre et Miquelon	4	»	»
Etablissements français de l'Océanie	5	»	7 35

Les colis postaux avec déclaration de valeur (droit de 0.20 par fraction indivisible de 500 fr.) et ceux grevés de remboursement ne sont pas admis pour toutes les destinations. Voir à ce sujet le tarif en usage dans les bureaux ou gares de dépôt.

Mutations et Nominations

M. le capitaine Carnus, du 2^e régiment de tirailleurs sénégalais, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire-rapporteur près le conseil de guerre permanent du Haut-Sénégal-Niger, séant à Kati, en remplacement de M. le lieutenant Leduc.

MM. Mousnier-Lompré et Haillot, commis des affaires indigènes, sont nommés surveillants permanents des écoles pratiques de caoutchouc de Sikasso et de Bougouni.

M. Dufaud, commis de 2^e classe des affaires indigènes, en service au territoire militaire, est mis à la disposition de M. le commandant du cercle de Nioro.

M. Marzin, adjoint de 1^{re} classe des affaires indigènes, sortant de l'hôpital, est mis à la disposition de M. le délégué du gouverneur à Kayes.

M. Quinquand, élève-administrateur, en service au 1^{er} bureau du gouvernement, est mis à la disposition de M. l'administrateur du cercle de Bougouni.

M. Verrier, commis auxiliaire, en service à Kayes, est mis à la disposition de M. le commandant du cercle de Sataougou.

Le sergent Mattei, hors cadres, sera placé à la 1^{re} brigade indigène à Bobo, en remplacement du sergent Raynal, affecté comme secrétaire dessinateur au service géographique du gouvernement du Haut-Sénégal-Niger, à Koulouba.

**

Par arrêté ministériel du 2 septembre 1910, ont été promus sur place dans le personnel de l'agriculture de l'Afrique Occidentale française.

A l'emploi de directeur de 2^e classe de l'agriculture, M. Vuillet, directeur de 3^e classe.

A l'emploi de sous-inspecteur de 1^{re} classe, M. Azemard, sous-inspecteur de 2^e classe.

A l'emploi de directeurs de Jardin d'Essais de 2^e classe, MM. Froment, Caplain et Moindrot, directeurs de Jardins d'Essais de 3^e classe.

M. Diagne, commis principal de 3^e classe des douanes à la Guyane, a été élevé à la 2^e classe de son emploi par arrêté du directeur général des douanes.

Par arrêté du directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, M. Jousseume, receveur de l'enregistrement de 3^e classe, a été élevé à la 2^e classe de son emploi.

**

Ont été réintégrés dans les cadres de la métropole et affectés comme suit :

MM. Borgne, vérificateur adjoint des douanes, provenant du Sénégal, en qualité de commis principal de 2^e classe à Avricourt et Belugon, commis des postes et des télégraphes du cadre métropolitain, provenant de Madagascar, à la ligne du Nord.

**

Par décret du 31 juillet 1910 rendu sur le rapport motivé du ministre des colonies, M. Famechon (Lucien-Marie), vérificateur de 1^{re} classe des douanes, a été nommé administrateur de 3^e classe des colonies, à titre exceptionnel et pour services élatants rendus à la colonisation.

**

Des témoignages officiels de satisfaction ont été accordés à :

M. Simon, adjoint de 1^{re} classe des affaires indigènes, chef du poste administratif de Dimbokro (Côte d'Ivoire), pour le zèle qu'il a déployé à recueillir des renseignements sur la région où se sont déroulées les opérations contre les rebelles N'Gbars.

M. Vendeix, adjoint de 1^{re} classe des affaires indigènes, chef du poste administratif de Tiébissou (Côte d'Ivoire), pour le zèle et le dévouement dont il a fait preuve dans ses fonctions de chef de poste dans une période critique.

M. Butel, administrateur des colonies, du cadre de l'Afrique Equatoriale française, pour les qualités d'intelligence, de fermeté et de tact dont il a fait preuve dans l'installation des villages indigènes de Brazzaville et les résultats obtenus.

Par un décret du 7 septembre 1910, M. Gaudart (Edmond-Marie-Antoine), secrétaire général de 1^{re} classe des colonies, secrétaire général du gouvernement du Sénégal, a été nommé gouverneur de 3^e classe des colonies et placé dans la position de disponibilité avec traitement.

Par un autre décret du 25 septembre, M. le gouverneur Gaudart a été admis d'office et à titre d'ancienneté de services à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 1910.

Sont affectés :

A Madagascar : le sous-intendant Théodore, de Toulon; M. Picquière, au Gouvernement général, M. Picquière s'est embarqué à Marseille le 10 octobre.

L'officier d'administration de première classe Charles Marie, de l'Intendance des troupes coloniales de Toulon s'embarquera à Marseille le 10 novembre.

En Afrique Equatoriale : l'adjoint à l'Intendance Barbe, du Ministère des Colonies. Nous croyons savoir qu'un sursis de départ a été accordé à notre éminent compatriote et membre honoraire.

**

Nous sommes heureux d'adresser les félicitations de « La Solidarité Coloniale » à nos collègues M. Godart qui vient d'être nommé gouverneur des Colonies; M. Eugène Simoneau, sous-préfet de Lodève, qui vient d'être promu sur place à la classe supérieure; M. Frédéric Menvielle, attaché à l'Intendance des troupes coloniales, à Rochefort-sur-Mer, qui a été nommé sur place, adjoint à l'Intendance des troupes coloniales.

Société de Secours Mutuels

“ LA SOLIDARITÉ COLONIALE ”

Fondée le 3 Décembre 1898

Approuvée par Arrêté ministériel du 3 Septembre 1907

BULLETIN D'ADHÉSION OU D'ABONNEMENT

*Je Soussigné, demande ou mon admission à la Société “ La Solidarité Coloniale ” à titre de Membre (1)
et déclare adhérer aux Statuts tels qu'ils ont été approuvés (2).*

Ou mon inscription comme abonné au Bulletin mensuel.

Nom

Prénoms

Date et lieu de Naissance

Profession

Domicile Rue N°

SIGNATURE :

(Biffer les lignes qui ne répondent pas au désir de l'adhérent).

(1) Indiquer si l'on demande son admission à titre de Membre Participant, Bienfaiteur, Perpétuel ou Honoraire.
(Voir art. 5, à 10, 38 à 42 des Statuts, ou son inscription comme simple abonné au Bulletin mensuel (5 fr. par an).

(2) Remplir cette demande et l'adresser à M. J. MONNEROT, Secrétaire Général, 14, rue Jules Vallés, Paris.

TARIF DES ANNONCES

**L'insertion des annonces ne constitue de la part de LA SOLIDARITÉ COLONIALE
aucun patronage et n'engage en rien sa responsabilité**

OFFRES ET DEMANDES

0 fr. 25 la ligne pour les membres de la « Solidarité Coloniale »

0 fr. 50 pour les étrangers à la « Solidarité Coloniale »

ANNONCES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES :

Une page entière de couverture : Une insertion, 30 francs ; **300 francs par an.**

Une 1/2 page de couverture : Une insertion, 20 francs ; **150 francs par an.**

Un 1/4 de page de couverture : Une insertion 15 francs ; **75 francs par an.**

Un 1/8 de page de couverture : Une insertion, 10 francs ; **50 francs par an.**

Une page encartage : **400 francs par an.**



PHARMACIE DALLIER

Prix Inconnus partout ailleurs

Splendeur idéale de la Gorge Beauté des Seins, Poitrine de Marbre



Fermeté durable et certaine acquise en quelques jours. Procédé spécial de développement. Energique et nouvelle méthode agissent d'une part sur le fermeté et d'autre part, quand besoin est, sur le développement des seins de façon radicale. Toutes celles qui se désespèrent pour avoir tout essayé et sans succès auront consolation d'apprendre récente découverte officiellement reconnue infallible en même temps qu'absolument inoffensive.

BROCHURE GRATUITE
Ecrire : INSTITUT BIOLOGIQUE
Rue N.-D.-de-Lorette, 36, Paris. — Téléph. 125.25.

TOUX NERVEUSE.

ASTHME.

ANTI-ASTHMATIQUE JULIEN
Ph. de 1^{re} CL à S. Amand (Nord)

Médaille d'Argent
Compiègne 1877.

2 Médailles Bronze
PARIS 1879.

Envoi franco contre Mandat Poste.

EXTINCTION DE VOIX.

INSOMNIE.

OZONATEUR

9, Rue de la Chaussée-d'Antin, Paris

DÉSINFECTANT ANTISEPTIQUE

par l'emploi de **L'OZONATINE**

SANTÉ et BEAUTÉ

Femme PHILOGYNE

REGULATEUR par excellence de la circulation du Sang, ordonné par le Corps Médical pour retards, douleurs, troubles de la formation de l'âge critique et tous maux causés par une irrégulière circulation: palpitations, migraines, maux d'estomac, rhumatismes, etc. Excellent digestif. Tonique et dépuratif. Fait disparaître boutons, couperose, herpès, rougeurs de visage.

Ph^e CHEVRIER, 21, Faub^g Montmartre, PARIS, écrivains toutes Ph^{es}.

Envoi de la Brochure contre 15 centimes.

Le Flacon : 4 fr. — Franco de Port et d'Emballage : 5 fr.



VIN

DE PROPRIÉTAIRE GARANTI NATUREL
ROUGE 35 fr.
BLANC 45 fr.
la pièce de 218 litres.

Franco gare destinataire, fût compris, 90 jours. — Contre remboursement 5 0/0. Cadeau 1^{re} commande. Ech^e 1^{re} 50 cent. Adresse: VIGNOBLES des COMBES, à Sommieres (Gard)